

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 19/06/2023

VOI.23.00.A01315

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA MALATE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu l'avis favorable de la Commune de Montfaucon
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION
Considérant que des travaux de pose de glissières de sécurité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/06/2023 au 30/06/2023 CHEMIN DE LA MALATE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, CHEMIN DE LA MALATE, ponctuellement, selon l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

